

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2026-041

Le onze mai deux mille vingt-six

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pascal GIRIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 mai 2026

PRESENTS : M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BRAYER, Mme GIRAUD, M. JOMAIN, Mme DECK, M. JACQUES, Mme PETOZZI, M. MAS, Mme RIVET, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. MAIO, Mme AUCAGNE, M. JOTHIE, Mme SELLEM, M. CIMETIERE, Mme JOMARD, M. SEGARD, Mme CHABERT, M. FINE, Mme GRONDIN, M. LABAEYE, Mme DURON, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. TROUVE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PETOZZI

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 27

Pouvoirs : 0

Objet : Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués : délibération annulant et remplaçant la délibération n° 2026-18 du 13 avril 2026

Considérant le résultat des élections municipales du 22 mars 2026,

Considérant la délibération n° 2026-016 fixant à 8 le nombre d'adjoints du conseil municipal de Limas élus en mars 2026,

Considérant que les indemnités de fonction des élus sont fixées en vertu des articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT).

Une fois votées, ces indemnités constituent une dépense obligatoire pour la commune.

Considérant que les indemnités sont fixées en référence à l'indice brute terminal de la Fonction Publique (IB terminal FP),

Considérant que l'indemnité versée au maire est fixée par défaut au niveau prévu par le barème de l'article L.2123-23 du CGCT. En l'absence d'une décision explicite du conseil municipal, l'indemnité de maire sera versée par le comptable public au taux maximal précité.

Considérant que pour la strate correspondant à la population de Limas (3 500 à 9 999 habitants), les indemnités maximales sont fixées comme suit : 58,3 % pour le maire et 23,32 % pour un adjoint,

Considérant que pour Limas, qui a fixé à 8 le nombre d'adjoints, l'enveloppe maximale s'établit à $58,3 + (23,32 \times 8)$ soit 244,86 %

Considérant qu'au sein de cette enveloppe globale maximale, si les maximums individuels ne sont pas servis au maire et à tous les adjoints :

- * des adjoints peuvent individuellement percevoir plus que les maires de la loi, à condition de ne pas percevoir davantage que l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire,
- * des conseillers municipaux titulaires de délégations de fonctions peuvent percevoir une indemnité dans les mêmes limites,
- * une indemnité peut être allouée aux « simples » conseillers municipaux dans la limite de 6 % de l'indice de référence

Considérant la délibération n°2026-18 du 13 Avril 2026 fixant les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

Considérant le courrier adressé par le contrôle de légalité à monsieur le Maire visant à retirer la délibération prise le 13 avril 2026 car ladite délibération ne comportait pas de tableau annexe « récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Il est proposé aux conseillers municipaux de fixer les indemnités de fonction comme suit :

- à 55 % de l'indice brut terminal pour le maire,
- à 21,18 % de l'indice brut terminal pour chaque adjoint,
- à 5,10 % de l'indice brut terminal pour chaque conseiller délégué, dans la limite de 4 conseillers délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 POUR) :

- Retire la délibération n° 2026-018 du 13 avril 2026,
- Entérine les taux détaillés dans le tableau annexé ci-dessous pour le maire, pour chacun des 8 adjoints et pour chacun des 4 conseillers municipaux titulaires d'une délégation.

Pour extrait conforme
Pascal GIRIN, Maire



TABLEAU ANNEXE DES INDEMNITES DE FONCTION

Fonction	Indemnité maximale prévue par la strate de la collectivité	Taux voté	Montant mensuel brut (Pour information, en fonction de la valeur du point au 1 ^{er} avril 2026)
Maire	58,3 %	55 %	2260.79 €
1 ^{er} adjoint	23,32 %	21,18 %	870.61 €
2 ^{ème} adjoint	23,32 %	21,18 %	870.61 €
3 ^{ème} adjoint	23,32 %	21,18 %	870.61 €
4 ^{ème} adjoint	23,32 %	21,18 %	870.61 €
5 ^{ème} adjoint	23,32 %	21,18 %	870.61 €
6 ^{ème} adjoint	23,32 %	21,18 %	870.61 €
7 ^{ème} adjoint	23,32 %	21,18 %	870.61 €
8 ^{ème} adjoint	23,32 %	21,18 %	870.61 €
1 ^{er} conseiller municipal délégué	Dans la limite de l'enveloppe globale	5,10 %	209.64 €
2 ^{ème} conseiller municipal délégué		5,10 %	209.64 €
3 ^{ème} conseiller municipal délégué		5,10 %	209.64 €
4 ^{ème} conseiller municipal délégué		5,10 %	209.64 €
Total	244.86%	244.84%	10 064.23 €